



Scotia Gestion mondiale d'actifs
Politique d'investissement responsable
(gérée par Gestion d'actifs 1832 S.E.C.)

Date d'approbation : 28 novembre 2018



1. Objectif

Le présent document officialise l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (« facteurs ESG ») dans la démarche de Scotia Gestion mondiale d'actifs, qui est gérée par Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (« Gestion d'actifs 1832 »). Comme il nous incombe de toujours agir dans l'intérêt véritable de nos porteurs de parts, nous devons tenir compte des facteurs ESG dans notre démarche de placement afin de générer des résultats à long terme supérieurs pour nos clients.

2. Portée

La présente politique s'applique à tous les portefeuilles gérés par Gestion d'actifs 1832 ainsi qu'à l'ensemble des catégories d'actifs, des secteurs et des pays dans lesquels nous investissons.

3. Principes pour l'investissement responsable

Dans le but de démontrer officiellement son engagement envers l'investissement responsable, Gestion d'actifs 1832 est devenue signataire des Principes pour l'investissement responsable (les « Principes ») parrainés par les Nations Unies en 2018. Elle s'est alors engagée à respecter six principes volontaires définis par les Nations Unies et des investisseurs institutionnels mondiaux :

- < **Principe n° 1** – Nous intégrerons les facteurs ESG dans nos processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
- < **Principe n° 2** – Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les facteurs ESG dans nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- < **Principe n° 3** – Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les facteurs ESG.
- < **Principe n° 4** – Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes dans le secteur des placements.
- < **Principe n° 5** – Nous coopérerons pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
- < **Principe n° 6** – Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès concernant la mise en œuvre des Principes.

4. Définitions

L'**investissement responsable** consiste en une approche de placement qui tient compte de facteurs ESG dans la prise de décisions en matière d'investissement.

Les **facteurs environnementaux** s'entendent des éléments qui ont des répercussions sur l'environnement naturel, notamment les changements climatiques, l'émission de gaz à effet de serre, l'épuisement des ressources et de l'eau, les déchets et la pollution, la biodiversité ainsi que la déforestation.



Les **facteurs sociaux** peuvent désigner des questions touchant les personnes, notamment les conditions de travail (y compris l'esclavagisme et le travail des enfants), les collectivités locales (y compris les peuples autochtones), les conflits, la santé et la sécurité, les relations avec les employés de même que la diversité.

Les **facteurs de gouvernance** concernent la façon dont les entreprises sont gérées et dirigées, ce qui comprend la rémunération des cadres supérieurs, la corruption, les pressions et les dons politiques, la diversité et la structure du conseil d'administration ainsi que les stratégies fiscales.

5. Intégration des facteurs ESG dans la démarche de placement et les procédures d'actionnariat actif

Il incombe aux membres de chaque équipe de gestion des portefeuilles, à titre de fiduciaires des mandats des clients, d'intégrer les facteurs ESG dans leur démarche de placement. Nous croyons que les facteurs ESG peuvent avoir une incidence importante sur les rendements à long terme. En tant qu'investisseurs utilisant une approche fondamentale, nos gestionnaires de portefeuille prennent en considération les facteurs ESG lorsqu'ils évaluent le profil risque-rendement d'un placement. De manière générale, ils n'excluent toutefois pas un titre donné sur la seule base des facteurs ESG.

Les rencontres périodiques et les échanges directs entre nos spécialistes et les entités dans lesquelles ils investissent font partie intégrante de la démarche de placement fondamentale à Gestion d'actifs 1832. En effet, grâce aux échanges directs, nos spécialistes apprennent à mieux connaître ces entités, y compris les facteurs ESG. Ces échanges leur permettent de prendre des décisions d'investissement éclairées et de communiquer aux entités leurs points de vue ainsi que leurs préoccupations.

Le processus relatif aux votes par procuration constitue un élément important de la démarche de placement fondamentale et des obligations fiduciaires envers les clients de Gestion d'actifs 1832. Gestion d'actifs 1832 a établi des politiques officielles relatives aux votes par procuration. Dans tous les cas, les droits de vote rattachés aux procurations doivent être exercés dans l'intérêt véritable de nos clients. Les affaires spéciales ou celles qui ne sont pas de nature courante, notamment les affaires relatives aux facteurs ESG, sont portées à l'attention du ou des gestionnaires de portefeuille du mandat concerné. Après évaluation, ce ou ces gestionnaires demanderont que les droits de vote soient exercés de la manière qu'ils jugent la plus appropriée pour préserver ou rehausser la valeur du placement du mandat.

Le processus de surveillance des risques de la société prévoit également l'examen des facteurs ESG dans le cadre de la revue périodique des portefeuilles de placement.